

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 21 juin 2022 à 18 heures 31.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - René Rancourt  
Siège #2 - Louis Bilodeau  
Siège #3 - Robert Lessard  
Siège #4 - Guylaine Poulin  
Siège #5 - Michel Marcoux  
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yvan Paré. M Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

Le directeur général déclare que tous les membres du conseil ont été informés de la tenue de la présente séance extraordinaire. Tous les membres du Conseil présents renoncent à l'avis de convocation dont les délais de signification sont prescrits à l'article 156 du Code municipal.

**169-06-2022**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Suite à la présentation de l'ordre du jour, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

**1 - OUVERTURE DE SÉANCE**

**2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4 - SUJETS À DISCUTER**

- 4.1 - Adoption du Règlement numéro 90-2022-1 modifiant le règlement d'emprunt No 90-2022 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679 \$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux**

**5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

170-06-2022

#### 4 - SUJETS À DISCUTER

##### 4.1 - Adoption du Règlement numéro 90-2022-1 modifiant le règlement d'emprunt No 90-2022 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679 \$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux

**ATTENDU** l'avis de motion donnée le 20 juin 2022 par Robert Lessard, conseiller;

**ATTENDU** le dépôt et l'adoption du projet de règlement le 20 juin 2022

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la Municipalité de Saint-Martin adopte le règlement No 90-2022-1 modifiant le règlement d'emprunt No 90-2022 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679 \$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux comme suit:

\*\*\*\*\*

##### **Règlement d'emprunt numéro 90-2022-1 modifiant le règlement d'emprunt No 90-22 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679\$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux**

**ATTENDU QUE** des travaux de réfection du 1<sup>er</sup> Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux, sont nécessaires;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné par Robert Lessard, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'**une aide financière provenant du gouvernement du Québec est accordée par le Ministère du Transport du Québec via le Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement Accélération, au montant maximal de 375 768 \$, selon la lettre de confirmation du Ministre François Bonnardel en date du 11 novembre 2021;

**ATTENDU QU'**en référence l'article 1061 alinéa 4 du code municipal du Québec, l'approbation des personnes habile à voter n'est pas requise;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le titre du règlement no 90-2022 est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt No 90-22 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679\$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux »

ARTICLE 3. L'article 3 du règlement No 90-2022 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 516 678.79 \$ sur une période de 10 ans. »

ARTICLE 4. L'article 6 du règlement No 90-2022 est remplacé par le suivant :

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, tel que l'aide financière provenant du gouvernement du Québec est accordée par le Ministère du Transport du Québec via le Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement Accélération, au montant maximal de 375 768 \$, selon la lettre de confirmation du Ministre François Bonnardel en date du 11 novembre 2021. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

171-06-2022

## 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Milisa Pépin, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 18 hrs 36

Je, Yvan Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Yvan Paré  
Maire

---

Simon Leclerc  
Directeur général & secrétaire-trésorier